

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi

16 OCT. 2025

Le Greffier

N° d'entreprise : **0216 377 108**

Nom

(en entier) : **HUmani**

(en abrégé) :

Forme légale : **société coopérative**

Adresse complète du siège : **Boulevard Zoé Drion 1 à 6000 CHARLEROI**

Objet de l'acte : Délégation du Conseil d'Administration au Bureau Exécutif

Vu le renouvellement intégral des instances lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2025, il y a lieu de publier la délégation du Conseil d'Administration vers le Bureau Exécutif.

Le Conseil d'administration du 02 septembre 2025 délègue au Bureau exécutif le pouvoir d'accomplir les actes et de prendre les décisions suivantes, avec pouvoir de subdéléguer, pour un terme maximal de trois ans renouvelable, étant entendu que la délégation prendra fin après le renouvellement intégral du Conseil d'administration :

1. Pour la passation, l'exécution, l'attribution et le décompte de marchés publics :

- de travaux, fournitures et services, à partir de 31.000 euros HTVA nécessaires au fonctionnement de l'Intercommunale et à l'exercice courant de ses missions, à l'exception des marchés publics ayant un objet de stratégie institutionnelle.

- de désignation d'avocats ;
- de désignation de notaire ;
- d'huissier de justice ;
- de certains marchés financiers ;
- de certains marchés de pharmacie ;
- découlant du « in house » ;
- donations de matériel / mobilier ;
- ventes de matériel / mobilier.

2. Pour l'établissement d'une liste des tarifs de prestations, de services et de la fixation du prix des hébergements au sein des maisons de repos de l'institution.

3. Pour la conclusion des conventions sauf celles dont l'objet social touche à la stratégie institutionnelle et/ou la santé publique.

4. Pour répondre à des appels d'offres excepté s'il s'agit d'une matière qui concerne la stratégie institutionnelle et/ou la santé publique.

Dans le cadre des compétences déléguées au Bureau exécutif telles que décrites ci-dessus (et sans préjudice à d'éventuelles subdélégations), l'institution est valablement représentée par le Président et le Vice-Président de l'Intercommunale agissant conjointement.

Bijlage bij het Belgisch Staatsblad - 24/10/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).